L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE TOUS LES JOURS PAR
JÉROME BAYON.
MARDI, (MATIN) 12 JUIN 1832.

GOUVERNEUR.

J. B. DAWSON.

Représentant du 1er. District, au Congrès:
E. D. WHITE.

Nous sommes autorisés à annoncer que les personnes suivantes seront soutenues en juillet prochain, à l'élection de représentans:

Zéphir Canonge,	Antonio Ducros,
Wm. F. Duplessis,	S. D. Dixon,
E.-A. Canon,	R. Marigny,

Felix Labatut.

Liste générale des Candidats aux places de Représentants à la Législature.

La paroisse d'Orléans nomme sept membres.

Antonio Ducros,	J. M. Kennedy,
Zéphir Canonge,	E. Mazureau,
E. A. Canon,	Chs. F. Daunoy,
J. R. Sterrett,	Albert Hoa,
S. D. Dixon,	L. Pierce,
Wm. F. Duplessis,	D. Augustin,
F. Labatut,	Louis Allard,
B. Marigny,	J. Lallande.
J. R. Grymes,	

INTÉRIEUR.

Nouvelle-Orléans, 12 juin.

Un marchand, qui demeure en face du Rail-Road, à l'encoignure de la rue des Grands-Hommes, acheta il y a quelques jours tout le chargement de foin du navire *Apollo*, venant de Portsmouth. Quelques jours après, voulant faire donner à manger à ses chevaux, il fit défaire une balle de ce foin. Mais quelle surprise est la sienne! cette balle contenait une caisse; on ouvre cette caisse......horreur! elle renfermait le squelette d'un enfant naissant, et la tête d'un homme de 25 à 30 ans!!

La goëlette *Pelican*, capitaine Gird, venant de Véra-Cruz par la voie de Tampico, est entrée hier soir dans notre port. Le capitaine a eu la complaisance de nous communiquer la seule gazette qu'il eût.

Les nouvelles de Véra-Cruz sont du 21 mai. Le 17, le corps d'armée de Santa-Anna avec un train d'artillerie complet s'est mis en marche pour poursuivre l'ennemi; et le lendemain le général lui-même est parti. Cette division doit s'augmenter de la cavalerie commandée par le colonel Crisanto de Castro, et des forces du colonel Senobio et du lieutenant-colonel Mendosa, pour agir de concert contre les débris de la *grande armée* assiégeante. Il reste dans la ville de Véra-Cruz une garnison de 1000 hommes!

Le nombre des malades qu'emporte avec elle en fuyant l'armée ministérielle, est de 900; et ceux des soldats qui se portent le mieux sont exténués de fatigue et de jeûne; si bien, dit on, qu'ils ressemblent moins à des militaires capables de porter leurs armes, qu'à des spectres sortis du tombeau. Cette armée manquait de tout, soit par la difficulté de recevoir des approvisionnemens, soit parce que le gouvernement, déjà agonisant, et sentant toutes ses ressources épuisées, était dans l'impossibilité de venir à son secours. A Puente Nacional il est mort plus de 100 malades. En cet endroit il a fallu abandonner l'artillerie pour hâter la marche vers Jalapa, car il aurait été impossible de la continuer avec ces soldats dont une fuite précipitée avait achevé d'épuiser le peu de forces, et qui en outre étaient poursuivis par un ennemi actif et pourvu de tout ce qu'il faut pour la guerre.

Le point avantageux de la Jova, à trois lieues de Jalapa, est occupé par le lieutenant colonel Mendosa avec plus de 400 hommes, qu'il a réunis à Misantla. Cela suffit pour intercepter les communications avec les ministériels de Mexico, et déjà les *assiégeants* sont *assiégés* sans espoir de secours.

Cordova et Orizaba se sont prononcées pour Santa-Anna, avant même de connaître la retraite de *la grande armée*.

On écrit de Tampico le 28 mai: "Dans la nuit de samedi il est arrivé un courrier extraordinaire qui a apporté le *Registro-Oficial* du 18; ce journal annonce que les ministres Alaman, Faciu et Espinosa ont quitté le ministère, non pas qu'ils aient été renvoyés par suite de la manifestation publique, mais après avoir donné leur démission."

M. John A. Cameron, consul-général des E.-Unis à Véra-Cruz, est arrivé sur le *Pelican*. Il se rend à la Floride, où il doit occuper une place de juge.

La malle du nord ne nous a pas apporté de nouvelles plus récentes hier; seulement, les journaux que nous avons reçus contiennent la suite de celles venues par le *North-America*; quelques articles méritent qu'on s'y arrête.

Un journal de New-York, sans indiquer la source où il puise, dit qu'il ne faut pas se fier aux rapports officiels publiés à Paris sur les résultats du choléra. Ces rapports, dit-il, n'embrassent que les décès qui ont lieu dans la capitale, tandis que la maladie fait les plus grands ravages aux environs. Selon ce même journal, des lettres écrites par des médecins portent le nombre des personnes mortes dans Paris, depuis le commencement de la maladie jusqu'au 27 avril, de 22 à 30 mille. Des rapports de 22 disent qu'à cette date, la totalité des décès dans la capitale était de 20,000. Mais nous sommes persuadés que ces chiffres sont exagérés; les journaux français, et surtout ceux de Paris, sont en général trop bien informés pour ne pas rectifier les rapports officiels publiés par le gouvernement, s'ils étaient aussi incorrects qu'on veut bien le dire. Le même journal continue ainsi:

"L'ange de la mort paraît avoir étendu ses bras sur ce pays. "Au milieu de ces effroyables ravages, dit l'un des derniers rapports, pendant que la pâle mort moissonne de tous côtés dans cette ville, qui semble vouée à la destruction, on cherche en vain un acte qui annonce que la nation s'humilie devant dieu. Il est vrai que l'archevêque de Paris a ordonné de faire des prières dans toutes les églises catholiques romaines pendant quarante jours, mais c'est un acte volontaire de ce prélat, et il n'a pas été adoptée sous l'autorité ou la sanction du gouvernement du pays."

Vraiment on serait tenté de croire que la peur du choléra galope déjà l'auteur de ce paragraphe; ignore-t il donc qu'en France la loi est athée et le gouvernement aussi, puisqu'il n'y a plus de religion d'état. Chacun est libre de prier s'il le veut; mais le gouvernement ne peut ordonner à personne de le faire, et même il ne doit pas se mêler d'y engager les citoyens, parce que la religion des citoyens ne le regarde pas. Notre excellent confrère serait-il encore d'avis que les prières peuvent influer sur la Divinité et lui faire changer ses immuables décrets? Puisse-t-il rester long-temps dans cette heureuse conviction. Les Français et leur gouvernement se soumettent avec résignation aux maux que la providence leur envoie; c'est en cela que consiste la vraie sagesse, et non à fatiguer le ciel d'inutiles plaintes et de sots gémissemens. La divinité n'a rien de commun avec une bonne vieille, qui s'attendrit et pardonne quand ses petits enfans viennent implorer sa grâce à genoux devant elle.

—La *Gazette-de-France* dit que des lettres de Ham annoncent que les ex-ministres détenus dans ce château, sont dans le plus mauvais état de santé. Le choléra, qui règne aux environs, a atteint M. de Polignac, mais les progrès du mal ont été arrêtés et il est en convalescence, quoiqu'il soit considérablement affaibli. Le rempart sur lequel les prisonniers ont la permission de se promener une heure par jour, est entouré d'un fossé d'où s'élèvent des miasmes malsains. Quelques uns des détenus n'ont pas quitté leur chambre de 13 pieds carrés depuis plus d'un an.

—La totalité des cas de choléra en Angleterre (l'Irlande exceptée) depuis le commencement de la maladie jusqu'aux dernières dates, est de 11,426—morts, 4,506.

—Le gouverneur du Luxembourg, M. de Thorn, a été fait prisonnier par la troupe de bandits commandée par Tornaco, qui n'a jamais mis bas les armes et qui depuis la dernière invasion de la Belgique n'a pas cessé de marauder dans ces cantons. M. de Thorn a été victime d'un lâche guet-à-pens; il a été pris dans sa maison de campagne, située sur le territoire belge. Une proclamation a été publiée de suite par la députation provinciale du Luxembourg, pour parvenir le recouvrement du pareille acte; et dès que le gouvernement belge en a été informé, il a fait parvenir une note aux plénipotentiaires des puissances signataires du traité de Londres. De vives réprimandes ont été adressées au cabinet de la Haye, qui a répondu que l'arrestation de M. de Thorn avait eu lieu sans son avis. Les réparations demandées par la Belgique sont la mise en liberté de M. de Thorn, le désarmement de la bande de Tornaco, et le renvoi du général Goedeke, qui a visité la voiture qui conduisit M. de Thorn, au moment où elle arrivait sur le glacis de la forteresse.

—Les nouvelles de Lisbonne du 14 avril disent que cette ville est dans la situation la plus effrayante. Les arrestations se multiplient, l'ordre a été donné d'arrêter tous ceux qui n'ont pas payé leur portion de l'emprunt forcé, et de les diriger vers un certain endroit où ils seront enfermés. En conséquence de cet ordre, une centaine d'individus s'étaient cachés, mais ils ont été pris et envoyés dans des donjons à la frontière. Une vingtaine de Portugais ont été assommés par les satellites de Miguel, pour n'avoir pas reconnu et salué assez tôt *sa majesté* qui était sortie le soir.

—La farce saint-simonienne est finie. Le père-suprême s'est retiré du monde, et tout le sacré collège a annoncé sa retraite par une adresse d'adieu qui ressemble beaucoup à une apocalypse. Le journal sacré "*le Globe*" a cessé de paraître. Le père-suprême Enfantin dans son épître d'adieu, dit: "J'emmène avec moi quarante de mes fils; je confie à mes enfans le soin de continuer nos travaux dans le monde, et je me retire—je me retire aux lieux où se passa mon enfance, sur une des hauteurs qui avoisinent Paris."

—Tous les Polonais qui résidaient depuis longtemps à Gottingen, avec la permission du gouvernement de Hanovre, ont été soudainement arrêtés, sur la demande de l'empereur de Russie. La police, suivie d'un régiment de cavalerie, a fait une visite chez chacun d'eux et a saisi ses papiers, qui ont été envoyés à Hanovre.

—On écrit d'Espagne qu'une tentative a été faite dans la nuit du 2 avril pour assassiner le consul français et tous les Français qui résident à Valence. Mais les assassins se sont trompés de maison et sont allés chez un officier municipal, qui est parvenu à s'échapper et a informé le gouvernement. On dit que les assassins étaient au nombre de vingt.

EXTÉRIEUR.

FRANCE.

SUSPENSION DE LA LOI MUNICIPALE.

Qu'il soit bien entendu que le ministère demande une loi d'exception. En cela nul ne lui fait violence, il se détermine par sa seule volonté. La situation de la France n'est pas changée: à l'extérieur, la conclusion des affaires reste suspendue; à l'intérieur, le malaise a fini par devenir un état normal, et quant à l'ouest ou au midi il est convenu que les journaux et députés s'accordent à nous en exagérer les alarmes. Puis, dans un temps où la police tient lieu de gouvernement, le nouveau crédit pour les fonds secrets ne rend il pas toute autre précaution surabondante?

Si nous prenons acte de cette demande extralégale, c'est que nous croyons la dignité du pouvoir intéressée à sa franchise. Quand on a besoin de l'arbitraire, on le dit nettement, au lieu d'emprunter un langage de comédie pour se défendre de vouloir ce que l'on fera huit jours après. Le pays sait bien que des circonstances extraordinaires peuvent survenir où le régime des lois est une arme émoussée: sa confiance va même trop souvent jusqu'à l'abdiquer entre les mains de ministres qui en abusent. Mais il faut l'estimer assez pour lui démontrer la nécessité du sacrifice.

La faculté de suspendre les élections municipales, accordée pour un an par la loi du 21 mars, est expirée depuis plus de quinze jours. Ce terme arrivé, il semble que les électeurs auraient dû être immédiatement convoqués dans les communes pour choisir librement leurs magistrats. Le cabinet l'a pensé un moment comme la presse; l'interdit qui pesait sur treize départemens allait être levé; déjà même, et au milieu des campagnes battues par les réfractaires, le préfet des Deux Sèvres avait dressé les listes et affiché le jour des élections dans chaque canton. C'est donc au mépris de la loi que les libertés dont elle garantit l'exercice sont encore bannies de douze départemens. Il n'y a pas lieu à réclamer la prorogation d'une clause qui a cessé d'être en vigueur. En proposant à la chambre de lui accorder de nouveau des pouvoirs arbitraires, le ministère avait d'abord à demander un bill d'indemnité pour l'arbitraire qu'il prolonge au-delà des limites fixées par le législateur.

Le projet du gouvernement ne fixait pas le nombre des communes et des départemens où il se réservait le droit de nommer les magistrats municipaux. La commission propose avec raison de borner cette faculté aux treize départemens déjà privés du bénéfice de la loi. Il conviendrait d'en excepter les cantons des Deux-Sèvres où les élections sont en pleine activité. C'est un droit acquis aux habitans.

Nous ignorons sur quels élémens s'est formée la conviction des députés qui ont examiné le projet; mais la chambre exigera sans doute d'autres renseignemens avant de se décider à la démarche la plus grave dans un gouvernement représentatif, à la suspension d'une loi fondamentale. Tout arrêt d'accusation doit reposer sur quelque preuve et quand on en vient à déclarer qu'une ou plusieurs provinces sont suspectes d'antipathie et de révolte contre le pouvoir établi, ce jugement alarmant pour le pays n'a d'excuse que dans les faits qui le motivent.

Que le ministère publie un tableau récapitulatif des communes où la suspension est jugée nécessaire, et l'on pourra comparer l'état de ces localités avec l'importance de la mesure.

Pour nous qui avons confiance dans la sagesse de l'esprit public, après les événemens de Lyon et de Grenoble, de ces villes où le pouvoir municipal a tout sauvé quand tout était compromis, nous ne comprenons pas qu'il soit question de mettre une commune en tutelle. On craint la violence des partis; on assure que les élections ne seraient pas libres dans le voisinage des chouans révoltés. Dans ce cas, pourquoi ne pas suspendre aussi le jury, formé là comme ailleurs des diverses opinions; pourquoi ne pas suspendre le recrutement qui réunit sous le même drapeau des populations bien opposées de sentimens?

Les partis ne sont redoutables que pour le pouvoir qui s'étudie à leur fermer toute issue. Laissez la presse libre, et le carlisme s'usera en vaines déclamations; ouvrez aux partisans de la dynastie déchue l'accès des municipalités, et ils s'accoutumeront à porter devant les élus du pays des vœux qu'ils expriment aujourd'hui par des coups de fusil ou de couteau.

S'il y a en France quelques voix pour la légitimité, ne doivent elles pas trouver des organes? Nous n'avons plus à redouter, comme la convention, des traîtres au milieu de nous en face de l'ennemi; les minorités carlistes savent ce qu'il en coute pour appeler l'étranger.

Si vous voulez convertir à la grande famille les membres qui vivent encore à l'écart, ce n'est pas par l'isolement que vous y réussirez. Voyez comme les journaux légitimistes tiennent aujourd'hui à la liberté de la presse; ils comprendront de même que les autres libertés du pays, que la souveraineté nationale est leur sauvegarde à eux comme à nous.

Après tout, quelle est cette liberté d'élections dont on refuse l'usage aux Vendéens et aux Bretons? En Autriche et en Prusse les communes ont bien d'autres pouvoirs, sous un régime pourtant despotique. Faut-il croire de bonne foi qu'un conseil municipal, dont les délibérations sont soumises à la volonté du préfet ou du ministre, puisse devenir dangereux à l'état? Le maire, seul magistrat d'exécution, n'est-il pas à la nomination du roi.

Voyez d'ailleurs ce qui arrive. Découragés par l'indifférence du pouvoir pour leurs plaintes et pour leurs dangers personnels, maires et conseillers municipaux donnent à l'envi leur démission, laissent les chouans maîtres de la campagne. Des magistrats élus par leurs concitoyens auraient plus de vigueur, par la raison bien simple qu'ils seraient appuyés par ceux qui les auraient nommés, et défendraient jusqu'à la dernière extrémité ce poste d'honneur et de confiance. Ainsi, pour éviter le contact de quelques légitimistes, on dépouille d'une précieuse faculté la partie libérale de la population. On isole les fonctionnaires, et il n'y a plus d'appui que dans les baïonnettes.

Le moment est mal choisi pour occuper la chambre de lois d'exception. Pressée de mettre un terme à cette longue session, elle va se séparer avant que la charte ait reçu ses développemens les plus nécessaires. Nous attendrons encore un an la loi sur l'instruction primaire, la liberté de l'enseignement, et l'organisation municipale. Si la chambre veut distraire un jour de la discussion des recettes, nous lui proposons de voter plus tôt la loi départementale, loi qui est tout entière dans deux articles. La commission est nommée depuis quatre mois, aucun motif raisonnable n'en peut faire ajourner le rapport. Simplifier les rouages administratifs est un puissant intérêt: nous espérons que la chambre lui accordera la priorité. (*Le Temps.*)

Paris, 5 avril.

Le consistoire central des israélites de France a pris, dans sa séance d'hier, une délibération que nous nous empressons de faire connaître à nos lecteurs. Pendant les huit jours que durent leurs fêtes de Pâque, les israélites sont soumis à une nourriture toute particulière: le pain leur est interdit, et ils le remplace par une préparation sans levain, appelée *azyme*.

Le consistoire central a nommé une commission de cinq médecins, chargés d'examiner 1o. si l'usage du pain sans levain et de nourriture adoptée par les juifs pendant les fêtes de Pâque serait dangereux, dans l'état actuel de la santé publique; 2o. quel régime les juifs devraient suivre pendant ces huit jours.

Si les médecins sont d'avis qu'il y a danger, le consistoire central, en publiant cet avis, adressera à ses coreligionnaires une lettre pastorale, dans laquelle il les préviendra que le premier précepte de la loi divine étant la conservation des hommes que Dieu a créés, les israélites sont *religieusement* libres de s'abstenir du pain sans levain pendant ces fêtes de Pâques. M. le grand-rabbin Deutz s'est fait remarquer par un esprit de tolérance et de philosophie digne des plus grands éloges. Nous nous faisons un plaisir de le proclamer, en même temps que nous félicitons le consistoire central de cette résolution philantropique.

FUNÉRAILLES DE GOETHE.

La nouvelle de la mort de ce poëte célèbre avait causé une vive sensation dans la ville de Weimar. On affluait à sa maison où l'on avait exposé, au rez-de-chaussée, ses restes mortels dans un cercueil entouré des insignes de tous les ordres dont il avait été décoré, et parmi lesquels était aussi la décoration de la Légion-d'Honneur qu'il avait reçue des mains de Napoléon. On avait couronné sa tête de lauriers. Les funérailles eurent lieu le 22, à 4 heures du soir; le corbillard était attelé de quatre chevaux pris dans les écuries du grand-duc, et le grand-maréchal de la cour, M. de Spiegel, était à la tête du convoi, représentant le prince qui avait été tellement affecté de la mort du célèbre auteur, qu'il n'avait pu rester à Weimar, et qu'il était parti pour Eisenach. Le grand-maréchal était suivi des ministres d'état avec les référendaires qui portaient les insignes dont l'illustre défunt avait été décoré; venaient ensuite les chefs des administrations publiques, une députation de l'académie d'Iéna, les acteurs du théâtre, les musiciens de la chapelle de la cour, un grand nombre de bourgeois, enfin 150 étudians d'Iéna et une foule de monde des environs de Weimar. Lorsque le convoi fut arrivé à la chapelle de la sépulture grand-ducale, le surintendant général du clergé, le docteur Rœhr, prononça un discours. On porta ensuite le cercueil dans le caveau sépulcral, où il fut déposé auprès des restes de Schiller, ainsi que du grand duc Charles-Auguste et de la grande-duchesse Louise, qui tous avaient été les amis de Goethe. On mettra pour toute inscription, sur ce cercueil, les mots suivans: *Goeth, né le 28 août 1749, mort le 22 mars 1832.*

Voici ce qu'on apprend des derniers momens de ce grand écrivain. Il était loin de se douter de sa fin prochaine, et, ayant été indisposé, il espérait du printemps le retour de ses forces. Dans la soirée du 21, se trouvant assez bien, il demanda à lire l'ouvrage de M. Salvandy, *Seize mois, ou la Révolution*, qu'il avait reçu depuis peu. On le lui apporta, mais on ne lui laissa pas commencer la lecture. Il pria son petit-fils de lui rendre compte d'une nouvelle bluette dramatique, le *Bourgmestre sous le scellé*. Il tomba le soir dans une sorte de délire qui, à ce qu'il paraît, n'eut rien de pénible, et ne lui suggéra que des idées douces et agréables. Il demeura dans cet état jusqu'au lendemain matin. Il recouvra alors toute sa connaissance, et obéissant à l'impulsion de son imagination toujours active, il traça en l'air des figures et des dessins, ou fit avec sa main le mouvement d'un homme qui écrit. A la fin sa main s'abaissa jusqu'au genou, et le poëte exhala doucement le dernier souffle.

La postérité de Goeth consiste en trois enfans en bas âge, savoir, deux garçons et une fille, qu'a laissés son fils mort à Rome en octobre 1830. Le testament de Goeth n'est pas encore connu, mais il avait ordonné, à l'égard de ses collections d'art qui sont magnifiques, qu'elles fussent conservées jusqu'à la majorité de ses petits fils, à moins que les tuteurs ne jugeassent convenable de les vendre plus tôt, dans lequel cas Goethe désire que ces collections restent à Weimar. Le dernier grand duc avait fait présent à Goethe d'une maison dans la ville, et l'avait fait arranger selon le goût du poëte; il lui avait donné aussi un jardin dans le parc des grands-ducs. Goeth touchait sur le trésor de l'état 16 à 20,000fr. par an; aussi ne se refusait il rien de ce qui pouvait contribuer aux agrémens de la vie. Il n'y a que quelques semaines qu'il acheta, pour n'être pas incommodé du bruit, la maison d'un voisin qui voulait faire des réparations. La famille du grand-duc cherchait d'ailleurs avec une délicatesse exquise à prévenir ses désirs, à satisfaire ses goûts et même ses caprices. Depuis long temps il ne se mêlait plus de la direction du théâtre; mais il avait conservé la surveillance sur les bibliothèques et collections publiques des arts et des sciences. Le dernier travail qui ait paru de lui est une espèce de compte rendu, dans les *Annales littéraires (Jahrbucher)* de Berlin, sur la discussion qui s'est élevée dans le sein de l'académie des sciences à Paris, sur l'organisme de la nature, entre le baron Cuvier et M. Geoffroy de Saint Hilaire. Rien de ce qui touchait aux sciences et aux arts ne restait étranger à ce grand écrivain, et il avait suivi avec attention les argumens produits de part et d'autre dans cette discussion.

Le docteur Eckermann, qui avait surveillé la publication des œuvres complètes de Goethe, a été chargé aussi de surveiller l'impression de ses œuvres posthumes, qui consistent d'abord dans le quatrième volume des Mémoires de sa vie, puis dans un volume de pièces de vers, dans la seconde partie de ce poëme si original de *Faust*, qui est maintenant connu dans toute l'Europe; l'épisode d'*Hélène*, qui a paru naguère isolément, forme le troisième acte de ce drame fantasmagorique; les deux derniers actes ont été composés dans les années 1830 et 1831. Enfin on promet la correspondance entre Goethe et le compositeur Zelter, à Berlin, correspondance qui, dit-on, offre beaucoup plus d'intérêt que celle qui a eu lieu entre Schiller et Goeth, et qu'on a publiée il n'y a pas long-temps. (*Le Temps.*)

Liste Maritime.

PORT DE LA NLLE.-ORLEANS.

Expédiés.

Navire Harriett, Trott, Liverpool, Harrod & Quarles.

Brick Socoro, De la Torre, Havane, J A Merle & Co.

Arrivés.

Bateau de remorque Grampus, des Passes, avec le navire Florida et la goël. Pelican. Rien en vue di. manche; un brick en dehors de la barre N. E.

Navire Florida, Tracey, de New-York.

Goëlette Pelican, Gird, de Véra Cruz par la voie de Tampico.

Bateau à vap. Cora, Streck, de La Fourche.

☞ Le navire **WARSAW**, de Liverpool, est en déchargement en face du poteau No. 79. Les consignataires sont priés de venir recevoir leurs marchandises. 9 juin

TRAITES sur les Etats-Unis, à vendre par MAGER
12 juin

TRAITES sur France, à vendre par J. MAGER.
12 juin

RECEMMENT reçu.—Un nouveau supplement de Livres anglais et de Musiques, à vendre par E. JOHNS & Co. rue de Chartres, No. 113 et encoignure Commune et Camp.
12 juin

LES soussignés offrent à vendre, à très-bon compte, à leur terrain de bois de charpente, au Bassin Carondelet:

50,000 pieds Planches de Cypre,
25,000 dito Bois assortis, do
25,000 dito Chevrons, do
100,000 dito Planches de Pin.

Ils préviennent en même temps MM. les entrepreneurs qu'ayant pris des arrangemens avec les propriétaires des moulins de l'autre bord du lac, ainsi que ceux sur le fleuve, ils trouveront constamment à l'avenir de ces deux espèces de bois.
12 juin C. GUESNARD & ALPUENTE.

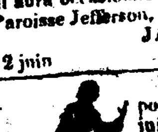

Il a été conduit à la geole de police de la paroisse Jefferson, un Nègre âgé d'environ 18 à 19 ans, se disant appartenir à M. Ranson, de La Fourche. Le propriétaire voudra bien le réclamer en payant les frais qu'il aura occasionnés.
Paroisse Jefferson, 11 juin 1832.
JACQUES CHARBONNET, shérif.
12 juin

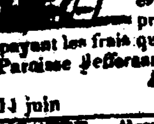

IL a été conduit à la geole de police de la paroisse Jefferson, le 5 juin courant, le nègre HENRY, se disant appartenir à M. Gibson. Il est marqué de la petite vérole. Le propriétaire voudra bien le réclamer en payant les frais qu'il aura occasionnés.
Paroisse Jefferson, 7 juin 1832.
JACQUES CHARBONNET, shérif.
11 juin

COFFEE.—Best green Havana, for sale by J. MAGER.
may 19

COUR DES PREUVES.—Avis est donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte présenté à la Cour par les exécuteurs testamentaires de feu Antoine Abat, de l'administration de la succession de feu Julie Boize, par le dit Antoine Abat, ne serait pas homologué, et la succession du dit Antoine Abat déchargée de toute responsabilité pour les faits de la dite administration.—Par ordre de la Cour.
12 juin MARTIN BLACHE. Reg. des Test.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Jeudi, 21 du courant à midi, il sera vendu à la bourse, pour le compte de la succession de feu Joseph Thomas, 10 Actions de la Banque du Canal, sur lesquelles $75 par action ont été payées.

Et le même jour, au ci-devant domicile du défunt, dans la rue St. Jean, entre les rues Poydras et Perdido, à 5 heures de l'après-midi, 5 Vaches et 4 Veaux.
Par ordre de la Cour.
12 juin MARTIN BLACHE, régister.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Vendredi, 13 Juillet 1832, à midi, il sera vendu à la bourse, pour le compte de la succession de feu Joseph Thomas, les esclave suivans, savoir: *Archy*, nègre âgé d'environ 30 ans, un peu charpentier; *Eunny*, négresse âgée d'environ 30 ans, blanchisseuse, avec ses deux enfans, *Diana*, âgée de 2 ans, et un garçon d'environ 7 mois.

Conditions:—6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la Cour.
12 juin MARTIN BLACHE, rég.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Jeudi, 21 du courant, à midi, il sera vendu à la Bourse, pour le compte de la succession de feu Lewis Phillips, 10 Actions de la Banque du Canal, sur lesquelles $50 par action ont été payées.

Et le même jour, devant mon bureau, à quatre heures de l'après-midi, pour le compte de la même succession, il sera pareillement vendu, trois chevaux et une baronche et les harnais, qui sont presque neufs.
Conditions—Comptant.
Par ordre de la Cour.
12 juin MARTIN BLACHE, rég.

AVIS.—Le soussigné a l'honneur de prévenir le public et ses amis, particulièrement, ceux qui ont la bonté de faire des affaires avec lui, qu'il vient d'acheter la FABRIQUE DE SIROPS ET LIQUEURS de *Coudray* & *Co.*, située rue des Grands Hommes, No. 182, où il continuera dans le même établissement, qui a été sous sa direction pendant l'espace de deux ans, en qualité d'associé.

On trouvera constamment dans le dit établissement tout ce qui concerne cette branche de commerce et il remplira toutes les demandes qui pourront lui être faites, soit pour des Sirops ou pour des Liqueurs de toutes qualités. Il tient également une fabrique de Genièvre de différentes qualités, qu'il pourra vendre à un prix très-modéré.
12 juin—4.8ps H. B. PONTOIRE.

AVISO.—El que suscribe tiene el honor de prevenir al público y á sus amigos, particularmente á aquellos que han tenido la bondad de hacer algunos asuntos con él, que acaba de comprar la Fabrica de Siropes y Licores, de *Coudray y Compañia*, situada en la calle de Grands-Hommes, No. 182, en donde continuará el mismo establecimiento, que á estado bajo de su direccion durante el espacio de dos años, en calidad de socio.

Constantemente se encontrará en dicho establecimiento todo lo concerniente á este ramo de comercio, y él dará cumplimiento á todos los encargos que puedan hacerle, sea en Siropes y Licores de todas calidades. Ygualmente tiene una fabrica de Ginebra de diferentes calidades, que podrá vender á precio muy moderados.
12 de junio H. B. PONTOIRE.

FOIN.—245 ballots superbe Foin, en débarquement du brick Florida, de New York, à vendre par WM. G. HEWES.
12 juin rue du Camp, No. 9.

UN étranger arrivé depuis quelques temps dans cette ville, de la Belgique, a l'honneur d'informer le public de la Nouvelle Orléans, qu'il a en sa possession un REMEDE très-efficace pour guérir le RHUMATISME, qu'il vend à un prix très-modéré.

Il invite les personnes que cela peut concerner, à le visiter, certain qu'elles seront satisfaites de son remède. Il produira, si on l'exige, des certificats de différentes personnes de cette ville, qui ont déjà été guéries par son remède. S'adresser rue St.-Pierre, No. 159.
12 juin—1m

BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE, 9 juin 1832.

UNE prime de deux-cents piastres est offerte par cette institution à celui qui fournira le meilleur plan pour la construction d'une Maison de Banque. Les soumissions seront reçues jusqu'au 13 juillet prochain.
Par ordre de la direction.
J. B. PERRAULT, Caissier.
Pour plus amples informations, s'adresser à la Banque. 11 juin

TOILES DE COTON ET DE RUSSIE.—115 balles coton écru, 4-4, bonne qualité; 75 balles dito; 8 dito 40 pouces, blanc; 5 balles coton rayé; 60 balles toile de Russie écrue et à draps, et 18 balles do. blanche, ayant droit au drawback.
11 juin LINCOLN & GREEN.

EN débarquement des navires John Linton et Warsaw, de New-York,
10 barils Huile de lin,
2000 pieds Tuyaux en plomb, d'un demi pouce et d'un pouce,
100 douz. Hâches de Collins, meilleures qualités,
10 barils Esprit de thérébentine,
100 barils Huile de lampe à l'usage des sucreries,
23 caisses Rabots de toutes descriptions,
Aussi, par les navires Tulahassee, Warsaw et Robert Pulsford, de Liverpool
50 caisses Cuivre en feuilles, de 16 à 30 onces; 1500 liv. Clous; 2500 do. Tolle, 30 sur 60, et de 10 liv. à la feuille; 20 Cables en chaînes d'un demi à trois quarts de pouces, avec certificats; 10 barriques petites Chaînes, d'un quart à cinq-huitièmes; 85 sacs Spikes forgés, 5 à 7 pouces; 17 barriques Quincaillerie assortie; 5 do. Coutellerie; 3 do. Scies; 1 do. Limes; 3 do. Vis de lits; 1 do. Cuillères de fer; 4 do. Porteuses de cannes, &c. &c.
Le tout à vendre à des termes raisonnables, par VICTOR DAVID.
11 juin rue de la Levée, No. 38.

SUCRE.—100 barils beau Sucre, à vendre par SAM. C. BELL,
11 juin rue du Canal, No. 81.

RAISIN ET VIN.—100 caisses Raisin nouveau, et 14 quarts de barriques Vin blanc de Marseille, ainsi que 230 caisses Vin rouge, à vendre par SAM. C. BELL,
11 juin rue du Canal, No. 81.

Bureau de la Presse-à-coton à vapeur,
Nlle.-Orléans, 6 juin 1832.

LES actionnaires de cette institution sont avertis par le présent que par une résolution du Bureau des Directeurs, le fond capital de la Compagnie sera augmenté de cent-mille piastres, c'est-à-dire, de deux cents mille actions de 500 piastres chaque. Les souscriptions seront reçues par le Secrétaire, au Bureau de la Compagnie, du lundi, 11 du courant, au mercredi 20, inclusivement, entre 10 heures du matin et 2 de l'après-midi, durant lequel temps les actionnaires actuels seront seuls admis à souscrire.
Par ordre de la direction.
8 juin WM. HUDSON, secrétaire.

ON desire prendre, dans un magasin de détail, un jeune homme d'une quinzaine d'années. S'adresser par une lettre laissée à la poste, à la boîte No. 386.
8 juin

TRAITES sur Londres, Liverpool, payables à Londres, Paris, Boston, Philadelphie, à vendre par T. NICOLET & Co.
5 juin

LETTRES DE CHANGE sur New-York, à vendre par A. QUERTIER & BOUTIN.
2 juin

TRAITES sur Paris, Nantes et Bordeaux, à vendre par [29 mai] A. QUERTIER & BOUTIN.

LETTRES DE CHANGE sur Londres, à vendre par FOSTER & HUTTON,
28 mai rue du Canal, No. 77.

LETTRES DE CHANGE sur Paris, Londres et New-York, à vendre par F. PERRET,
21 mai rue Toulouse.

LETTRES DE CHANGE sur Londres, à vendre par I. OGDEN & Co.
12 mai rue du Canal, No. 59.

LETTRES DE CHANGE, à vendre par J. MAGER.
19 mai

TRAITES sur l'Angleterre, la France et le Nord, à vendre par TH NICOLET & CO.
7 mai

PLATRE.—Plâtre adhésif d'Angleterre, passé au linge, à vendre par JAS. S. SHAW,
30 mai Encoignure Royale et Douane

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI.

Le bateau à vapeur **LOUISIANA**, capit. Maynard, commencera à charger lundi. Ayant la majeure partie de son chargement engagée, il partira sous peu. Pour le reste du fret ou pour passage, ayant de superbes emménagemens, s'adresser à TOURNE & BECKWITH.
26 mai Nouvelle-Levée, No. 15.

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI.

Le superbe bateau-à-vapeur, de première classe, **PHILADELPHIA**, capit. Pennywit, partira sous peu, ayant une partie de son chargement engagée. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à STETSON & AVERY.
23 mai

A FRETER.

Le beau brick, fin voilier, **ORION**, doublé et chevillé en cuivre, du port de 800 boucauts de tabac; il a été réparé à neuf, et a tout ce qui lui faut pour entreprendre un voyage. Pour les conditions s'adresser à J. W. ZACHARIE & Co.
12 juin rue Bienville, No. 80.

POUR BALTIMORE,

Le beau brick fin voilier, **AJAX**, capit. Rollins, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, en face de la Douane, ou à J. W. ZACHARIE & Co.
9 juin

POUR TAMPICO.

La belle goëlette **TWO-BROTHERS**, capitaine Harper, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira dans quelques jours. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine Harper, à bord, ou à BENJ. BOOTH & Co.
7 juin—4

POUR MARSEILLE.

Le brick, A 1, **LATONA**, capitaine S. Snow, partira sous le plus bref délai. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à LAUVE & BENEDICT,
7 juin rue de la Commune, No. 88

On a besoin d'un léger fret pour le navire **JOHANNES**, capitaine J. Moller, pour Gottenburg, qui doit partir le 9 du courant. Quelques passagers peuvent être commodément logés. S'adresser à bord, en face du poteau No. 49, ou à J. OGDEN & Co.
6 juin rue du Canal, No. 59.

POUR TAMPICO.

La belle goëlette neuve **BONITA**, capit. Taylor, partira le 7 du courant. Pour fret de quelques barils, ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser rue Royale, ou à TUYES & Co.
6 juin

POUR LIVERPOOL.

Le navire A 1 **CALUMET**, capitaine Osgood, est maintenant en chargement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou bien à LINCOLN & GREEN.
5 juin.

POUR BALTIMORE,

Le brick fin voilier doublé et chevillé en cuivre **BOURNE**, capitaine Benthall, partira dimanche. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, en face du poteau No. 19, ou à HARRISON, BROWN & Co.
4 juin rue Royale, No. 117.

POUR TAMPICO.

La goëlette **EMPEROR**, capitaine Le Cormier, partira positivement le 6 du courant. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à SIMON CUCULLU.
2 juin—4

POUR BRASSOS DE ST.-YAGO,

La belle goëlette **SWAIN**, capit. Green, partira le 3 juin. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à J. W. ZACHARIE & Co.
28 mai rue Bienville, No. 80.

POUR LE HAVRE,

Le navire de première classe, doublé et chevillé en cuivre, **CRESCENT**, capitaine Rogers, ayant une partie de son chargement engagée, n'a besoin que de 300 balles de coton. S'adresser à I. OGDEN & Co.
23 mai rue du Canal, No. 59.

LOTERIE DES NATCHITOCHES,
TREIZIÈME CLASSE.
TIRAGE DU 9 JUIN 1832.
6—8—30—16.

☞ Le billet portant les Nos. 16, 8, 5, gagnant **300 PIASTRES**, a été vendu au bureau de

A. GENDRON,
Rue Dauphine, entre Orléans et Ste. Anne.
11 juin—9

LOTERIE DES NATCHITOCHES.
TIRAGE DE LA 13ME. CLASSE,
5—8—30—16.
11 juin J. B. FAGET, directeur.

LOTERIE
DE
L'ÉGLISE CATHOLIQUE DES NATCHITOCHES.
14ME. CLASSE DE 1832.
Le tirage aura lieu le Samedi 16 juin.
GROS LOT
10000 PIASTRES.

1	LOT	DE	$ 3,000	$ 3,000
1	"	"	1,500	1,500
1	"	"	1,000	1,000
1	"	"	800	800
1	"	"	623	623
6	"	"	500	3,000
6	"	"	300	1,800
6	"	"	200	1,200
156	"	"	50	7,800
156	"	"	20	3,120
624	"	"	8	4,992
7800	"	"	4	31,200

PRIX DES BILLETS

Billet Entier	$ 4
Demi Billet	2
Quart de Billet	1

Chaque paquet ne pourra gagner moins de SEIZE PIASTRES;—demis et quarts en proportion.
11 juin J. B. FAGET, Directeur.

LE soussigné vient de recevoir et offre à vendre, 105 caisses de deux douzaines chaque vin de Madère 1re. qualité, 50 do de une dito Champagne de la marque J. Lausseure & Co. qui ont tout ce qu'on peut avoir de mieux; 50 do do Bourgogne Tache, 50 do do Chambertin, 50 do do Romanée, 50 do do Nuits.

De plus—Une partie d'Indiennes nouveaux dessins pour le marché mexicain; chaque balle ayant droit au drawback; une caisse crêpe noir No. 36, large lisière de 1ère. qualité. F. PERRET.
7 juin No. 59, rue Toulouse.

AVIS—Le soussigné commissionné shérif pour la paroisse Jefferson, prévient les personnes qui auraient quelques affaires officielles avec lui qu'elles trouveront chez le shérif de cette ville, une boite destinée à recevoir toutes les communications qui lui pourraient être faites: son bureau se tient à la réserve de la ville de McDonough, de l'autre bord du fleuve.
7 juin L. CHARBONET jr.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

MADAME PERREZ a l'honneur d'informer le public qu'elle vient de prendre un nouvel établissement pour continuer à y tenir pension privée dans la rue de Chartres, No. 173, en face de la rue Jefferson. Ce local étant très vaste et bien situé, elle le disposera pour y recevoir convenablement les dames et pour donner toutes les commodités possibles aux personnes respectables qui voudront bien la favoriser de leurs préférence. L'on pourra aussi trouver chez elle à déjeûner et à dîner, à table d'hôte, à un prix modéré pour chaque repas. 4 juin—1m

CORDES ET TOILE D'EMBALLAGE.—1800 rouleaux cordes du Kentucky, bonne qualité, et 114 pièces toile, à vendre par FOSTER & HUTTON.
2 juin

POUDRE DE SARATOGA de George W. Carpenter; Extrait de Buchu; Extrait de Salsepareille, et huile de Cantharides, récemment reçus, à vendre par JAS. S. SHAW,
30 mai Encoignure Royale et Douane.

AVIS.—Le soussigné informe le public qu'il vient d'ouvrir un **CAFÉ** sur le Chemin-Gentilly, où il tiendra toute espèce de Liqueurs de premières qualités. Il saisit également cette occasion pour inviter le public au **TIR-AU-PISTOLET**, qui aura lieu tous les jours, à commencer du 20 du présent mois. Ce tir est arrangé à l'instar de celui de Paris, de Paris, et aucun accident ne pourra arriver aux personnes qui se trouveraient près du but.
17 avril—6 PARADOL

VENTES A L'ENCAN.

PAR T. MOSSY.

MARDI, 12 du courant, il sera vendu à son magasin d'encan, un beau parti de QUINCAILLERIE, consistant en couteaux de table, canifs, ciseaux, rasoirs, limes, gouges, &c. 12 juin

PAR T. MOSSY.

JEUDI, 14 du courant, il sera vendu à la Bourse Hewlett, les Esclaves suivants, garantis des vices et maladies prévus par la loi; Adams, âgé de 45 ans, nègre de champ; Lary, âgé de 20, domestique de maison, bon sujet et très-laborieuse. Conditions: quatre mois de terme, en billets endossés à satisfaction et hypothèque. 12 juin

PAR ISAAC L. M'COY.

SAMEDI prochain, 16 juin, à midi, il sera vendu à la Bourse, l'esclave PARRY, âgé de 15 ans, étant depuis plusieurs années dans le pays; il est excellent sujet, pleinement garanti. Il est accoutumé à travailler aux imprimeries. Conditions: 6 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 11 juin

PAR ISAAC L. M'COY.

IL sera vendu, mardi, 12 juin courant, à la Bourse, à midi, pour clôre un compte, le beau Brick **KANHAWA**, doublé et chevillé en cuivre, du port de 174 tonneaux. Ses voiles et cordages sont presque neufs. Son inventaire, qui est bien détaillé, peut être examiné à bord, et la veille de la vente, chez l'encanteur. Conditions de la vente, 6 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction.
9 juin—3

VENTA POR ISAAC L. M'COY.

El martes 12 del corriente junio, sera vendido en la Bolsa, á medio dia, [para cerrar una cuenta] el hermoso bergantin **KANHAWA**, forrado y clavado en cobre. Su velamen y cables, son casi nuevos. El inventario, que es bien minucioso, puede examinarse á bord de dicho buque; y la vispera de la venta, en la casa del almonedero. Las condiciones son seis meses de credito, en billetes endozados á satisfaccion. 9 de junio

PAR J. LE CARPENTIER.

IL sera vendu le 14 courant, à midi, à la Bourse Hewlett, les trois nègres suivans, garantis des vices et maladies prévus par la loi, depuis 25 ans dans le pays, étant parfaitement entendus à tous les travaux d'une habitation; ce sont des sujets très utiles dans une sucrerie, s'entendant bien à la fabrication du sucre, ce sont de bons sujets qui se sont toujours bien comportés et ont donné pleine satisfaction à leur maître; ils ne sont vendus que pour régler des intérêts.

1	**THOM**,	nègre âgé d'environ	45 ans.
2	**KASSY**,	do	do 40 do.
3	**BILLY**,	do	do 45 do.

Conditions: six et douze mois en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés par devant C. Jannin, notaire public. 7 juin

ETAT DE LA LOUISIANE—*Cour du premier District Judiciaire.*—Je certifie que le 22 de Mai 1832, jugement a été enregistré en cette cour, dans le procès de Joséphine Pepite de la Ronde, épouse de Thomas S. Cunningham, contre Thomas S. Cunningham, son mari, dans la forme et dans les termes suivans, savoir:—No. 9923—*Joséphine Pepite de la Ronde*, épouse de Thomas S. Cunningham, contre *Thomas S. Cunningham*, son mari.—Ce jour, M. H. Lavergne, avocat de la demanderesse, a fait une motion à la cour pour la confirmation du jugement par défaut rendu dans cette cause le 12 du présent mois, et la cour ayant entendu les témoignages offerts par la demanderesse, et étant d'opinion que les faits allégués dans la pétition ont été établis, il est ordonné, adjugé et décrété, qu'il y ait séparation de biens, suivant la loi, entre la demanderesse et son mari, le défendeur. Et il est de plus ordonné que la demanderesse recouvre l'esclave Marie Jeanne, par elle apportée en mariage, ainsi que ses enfans; aussi, la somme de quatre mille trois cent cinquante piastres, par elle apportée en mariage, la somme de sept mille quatre cent dix sept piastres quatre vingt quinze 9 19 de cents, reçue par le défendeur pendant le mariage pour la part revenant à la demanderesse, de la succession de son père, formant ensemble une somme de onze mille sept cent soixante sept piastres quatre vingt quinze 9-10 cents avec l'intérêt légal sur ladite somme, à dater de ce jour jusqu'à satisfaction, et les frais au procès.

Signé le 20 mai 1832; 22 Mai 1832.

Signé JOSHUA LEWIS.
Contre-signé JNO. L. LEWIS, Gref.

Jugement enregistré dans le registre des jugemens, folio 375.

Lesquels frais montent à la somme de seize piastres et quatre vingt sept cents, non compris les frais du shérif.

En foi de quoi j'ai signé le présent, et y ai apposé le sceau de la dite cour, à la ville de la Nlle.-Orléans, le 59ème jour de mai de l'an de Notre Seigneur mil huit cent trente deux, et la cinquante sixième année de l'Indépendance des Etats-Unis.

Montant du jugement	$11,767 95 9-10
frais	16 87
	$11,784 82 9-10

31 mai—3.1os JOHN L. LEWIS, Greffier.

COUR DE PAROISSE pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans,—Présent l'hon. Chs. Maurian, juge, 28 mai 1832.—*Hans Hirt* & *David M. E. Brintnall contre les créanciers de D. M. E. Brintnall & Co.*—Sur lecture et enregistrement de la pétition et de la scédule dans cette affaire, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers des petitionnaires ait lieu en pleine cour samedi, 23 juin prochain, afin de délibérer sur les affaires des pétitionnaires; et en même temps, toutes poursuites contre leurs personnes ou leurs propriétés sont suspendues.

Nlle Orléans, 28 mai 1832.
(Signé) CHARLES MAURIAN, jug.
Par ordre de la cour.
5 juin—6.2os ARMAND PITOT, greffier.

COUR DE PAROISSE pour la paroisse et ville de la Nlle.-Orléans.—Présent l'hon. Ch. Maurian, juge, 5 mai 1832.—*James Kent Boyd contre ses créanciers et les créanciers de J. K. Boyd & Co.* Sur lecture et enregistrement de la pétition et de la scédule dans cette affaire, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers ait lieu en l'étude de C. Pollock, notaire public, le lundi 11 juin prochain, afin de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire; et que M. Geo. Strawbridge soit nommé pour représenter les créanciers absents. En même temps, toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues.
CH. MAURIAN, juge.
Bureau du Greffier, 5 mai 1832.
Par ordre de la cour.
8 mai—11.2os ARMAND PITOT, greffier.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

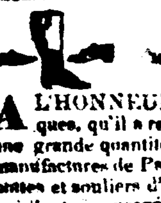

J. P. BOUGENET a transporté son atelier de SELLERIE de la rue Conti à la rue Condé, No. 23, près la rue Ste. Anne, où comme par le passé, il fera tout ce qui dépendra de lui pour contenter les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.
7 mai—2m.

CHIGÉ,

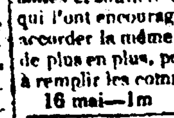

MAITRE BOTTIER.

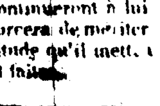

A L'HONNEUR de prévenir ses amis et ses pratiques, qu'il a reçu par le navire Bolivar, du Havre, une grande quantité de CUIRS, d'une des premières manufactures de Paris, ainsi que des Tiges grasses pour bottes et souliers d'été. Il ose espérer que tous ceux qui l'ont encouragé jusqu'à ce jour, continueront à lui accorder la même confiance qu'il s'efforcera de mériter de plus en plus, par les soins et l'exactitude qu'il mettra à remplir les commandes qui lui seront faites.
16 mai—1m

A LOUER *pour le 15 de courant*,

Cette jolie **MAISON A ETAGE** située rue Domaine, entre Bourbon et Dauphine; elle est très-commode pour une grande famille. Pour les conditions, s'adresser sur les lieux, ou au bureau de cette feuille. 2 juin—10

A LOUER,

Une petite **MAISON** à étage, bâtie sur un vaste terrain, à l'encoignure des rues de l'Esplanade et Bourgogne, convenable pour une petite famille. S'adresser à G. Montamat, rue Ste.-Anne, No. 51.
1er. juin—6

MAISON A LOUER.

PROPRIÉTÉ située entre la Presse à Coton de la Levée, ... faubourg Marigny ... [illegible]
... [illegible]

21 mai SAM C. BELL, rue du Canal, No. 81

SUCRE.—... boucauts beau Sucre ..., récemment reçus, à vendre par
28 avril FOSTER & HUTTON